République Française
Département LOIRET
Canton de Montargis
VILLE DE VILLEMANDEUR

ARRETE N° 2023_0112

ARRETE de voirie mise en sens unique d'une portion de la rue des Jarriers

- Nous Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
- Vu les articles L 2211-1 à L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1, R 110-2, R411-4, R412-28,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière,
- Vu la mise en place d'un éclairage public visant à améliorer le cheminement des piétons et des cycles dans la rue des Jarriers, portion comprise entre la rue Sainte Colombe et la rue Chambon,
- Vu la nécessité de sécuriser la circulation des cycles et le cheminement des piétons rue des Jarriers, portion comprise entre la rue Sainte Colombe et la rue Chambon,
- Considérant qu'il est nécéssaire d'instaurer un sens unique permettant d'assurer une meilleure sécurité des usagers de cette portion de route,

ARRETONS

Article 1 : A compter du 1er mars 2023, la rue des Jarriers, portion comprise entre la rue Sainte Colombe et la rue Chambon, sera mise en sens unique. Le sens de circulation autorisé sera de la rue Chambon à la la rue Sainte Colombe.

Article 2 : Seuls les cycles non motorisés et les piétons seront autorisés à emprunter la voie en sens inverse.

Article 3 : Les droits des riverains demeurent réservés en ce qui concerne l'accès à leur propriété.

Article 4 : L'interdiction mentionnée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de la Gendarmerie, de la Police Nationale et du Service des Secours et de Lutte contre l'Incendie.

Article 5 : Les services techniques municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation nécessaire.

Article 6 : Mme le Maire de VILLEMANDEUR, M. le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, M. le Chef de Service de la Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Président du SMIRTOM, M. le Président de l'AME, M. le Directeur de KEOLIS MONTARGIS, Transports ULYS, Transports DARBIER, Transports TRANSDEV de GIEN, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 01/03/2023

Le Maire,

MAIRIE DE VILLEMANDEUR (LOIRET)

Denise SERRANO

Date d'affichage : 01/03/2023

Département :
LOIRET

Commune :
VILLEMANDEUR

Section : BD
Feuille : 000 BD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 01/03/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle topographique de Gestion Cadastrale
131 rue du Faubourg bannier 45000
45000 Orléans
tél. 02-38-24-45-79 -fax
ptgc.450.orleans@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

